

Les nouveaux seuils de procédure formalisée applicables au 1^{er} janvier 2024

Les nouveaux seuils de publicité sont en légère hausse par rapport aux seuils applicables en 2022-2023.

Applicables aux procédures de passation engagées à compter du 1^{er} janvier 2024, ces seuils européens imposent à l'acheteur l'utilisation des procédures formalisées que sont :

- L'appel d'offres ;
- La procédure avec négociation ;
- Le dialogue compétitif.

En effet, si le montant estimé du marché est égal ou supérieur au seuil, l'acheteur public devra recourir à l'une de ces procédures. A l'inverse, en deçà de ces seuils, l'utilisation de la procédure adaptée sera autorisée.

Nature du besoin	Pouvoir adjudicateur	Anciens seuils	Seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Fournitures / Services	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Ses établissements publics 	140 000€ HT	143 000€ HT
	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Leurs établissements publics • Autres acheteurs (OPH, SEM...) 	215 000€ HT	221 000€ HT
Travaux	Tous les acheteurs	5 382 000€ HT	5 538 000€ HT